



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Fliesen-, Platten- und Mosaikleger und Fliesen-, Platten- und Mosaiklegerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Carreleur-mosaïste et Carreleuse-mosaïste**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification, préparation et organisation des tâches, et concertation avec les personnes participant au chantier
- Installation, protection, entretien et rangement de chantiers, et prise de mesures relatives au maintien des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et documentation des propres résultats
- Calcul des prestations fournies et établissement de métrés
- Utilisation et entretien d'outils, de machines et d'installations
- Montage et démontage des échafaudages de travail et de protection en suivant les indications fournies
- Exécution de mesures, lecture et application de plans et de dessins, réalisation d'ébauches, également avec des moyens numériques
- Réalisation d'enduits, de chapes ainsi que d'éléments de maçonnerie en construction sèche
- Examen, évaluation et préparation de supports
- Pose de matériaux isolants pour la protection thermique, l'insonorisation et la protection contre les incendies sur les sols et les murs
- Pose de carrelages, de dalles, de mosaïques, de pierres naturelles et de pierres de taille, en pose scellée et en pose collée
- Sélection de carrelages, de dalles, de mosaïques, de pierres naturelles et de pierres de taille en vue de la création de surfaces
- Réalisation de parements et de pavages pour surfaces articulées, verticales, horizontales et inclinées
- Fabrication et montage de revêtements et de gaines et montage d'éléments préfabriqués, en particulier d'éléments pour installations sanitaires, de structures porteuses et de cloisons préfabriquées
- Réalisation de travaux d'étanchéification ainsi que d'écoulements et de caniveaux au sol, dans le cadre de la pose de parements et de pavages réalisés en carreaux, en dalles et en mosaïques
- Pose de systèmes de chauffage de faible épaisseur pour sols et parois, permettant la pose ultérieure de carreaux, de dalles et de mosaïques
- Réalisation et entretien de parements et de pavages réalisés en carreaux, en dalles, en mosaïques et en pierres de taille
- Réalisation de travaux voisins dans les corps de métier du second œuvre et du bâtiment.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les carreleurs-mosaïstes et carreleuses-mosaïstes travaillent dans des entreprises du second œuvre et du bâtiment.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

| | |
|--|---|
| <p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p> | <p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p> |
| <p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p> | <p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p> |
| <p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contremaître carreleur-mosaïste/Contremaître carreleuse-mosaïste (licence professionnelle) • Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique) | <p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p> |
| <p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Carreleur-mosaïste et Carreleuse-mosaïste en date du 03.06.2024 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 179, p 222)</p> | |

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

| |
|--|
| <p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements |
| <p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à :</p> <p>www.berufenet.de www.europass-info.de</p> |